



ARRÊTÉ DU MAIRE n° AR-2024-ST-100

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
POUR LA RÉALISATION, EN AGGLOMÉRATION,
**DE TRAVAUX DE NETTOYAGE DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT
SIS AU 56, RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC**
PAR L'ENTREPRISE GAUTHIER SAS, SISE A ORLÉANS CEDEX 02 (45073)
3, RUE JB COROT - PARC D'ACTIVITES LES MONTÉES
(Contact : Monsieur Estebane SART)

Le Maire de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les Arrêtés et Instructions Ministériels relatifs à la Signalisation Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment l'Article L. 2213-1,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour réaliser des travaux de nettoyage de la façade du Bâtiment sis au 56, rue du Général de Gaulle 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC, par l'Entreprise GAUTHIER SAS (Contact : Monsieur Estebane SART), sise au 3, rue JB Corot – Parc d'Activités Les Montées - 45073 ORLEANS CEDEX 02,

Considérant qu'il y a lieu de veiller à la Sécurité et à la Tranquillité Publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : À partir du lundi 27 Mai 2024 et pour une durée de 2 semaines, soit jusqu'au 07 Juin 2024, l'Entreprise GAUTHIER SAS (Contact : Monsieur Estebane SART), sise au 3, rue JB Corot - Parc d'Activités Les Montées 45073 ORLEANS Cedex 02, réalisera des travaux de nettoyage de la façade du Bâtiment sis au 56, rue du Général de Gaulle 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC.

Par conséquent :

- Demande d'autorisation pour INSTALLATION TEMPORAIRE D'UN ÉCHAFAUDAGE SUR LE TROTTOIR,
- La circulation sera alternée MANUELLEMENT,
- Il sera INTERDIT de DÉPASSER pour les véhicules légers, ainsi que pour les Poids Lourds,
- La vitesse sera limitée à 30 kms / heure,
- Une signalisation spécifique, conforme aux normes en vigueur (pose, maintien ou retrait), sera effectuée et installée au droit du Chantier par le demandeur (Entreprise GAUTHIER SAS) et sera maintenue pendant toute la période des travaux,

- Les lieux devront être **parfaitement remis en état** (nettoyage et autre) dans les plus brefs délais, à compter du début des travaux,
- Le marquage au sol, impacté par les travaux, le cas échéant, devra être refait,
- Voir la photographie jointe à ce présent Arrêté.

ARTICLE 2 : Le libre accès de la voie sera laissé aux riverains, ainsi qu'aux véhicules de Secours, tels que Police, Pompiers, Gaz de France, Electricité de France, aux véhicules collectant les Ordures Ménagères et aux transports en commun.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante, avec fourniture, entretien et enlèvement des panneaux et feux de chantiers éventuels, incombera entièrement à l'Entreprise chargée des travaux pour le compte du Maître d'Ouvrage et du demandeur de ces travaux :

- **Entreprise GAUTHIER SAS** (Contact : Monsieur Estebane SART)
3, rue JB Corot - Parc d'Activités Les Montées
45073 ORLÉANS CEDEX 02

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent Arrêté seront applicables à compter du jour où la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 5 : Le présent Arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif, dans le délai de 2 mois, à partir de sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée :

- A ORLÉANS MÉTROPOLE,
- Au Conseil Départemental du Loiret,
- A l'Agence Territoriale d'ORLÉANS (Loiret),
- Au Chef du Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- Au Commissariat Central d'ORLÉANS (DIPN du Loiret),
- A la Direction des Services Techniques de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- Au Centre Technique Municipal de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- A Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- AU SDIS 45,
- A KÉOLIS,
- A la Société GAUTHIER SAS, le demandeur,

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à SAINT-JEAN-LE-BLANC, le 07 Mai 2024,